

ÉTAT DU MAINE

COUR DU DISTRICT

Lieu : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Requéran

\_\_\_\_\_ Requéran

**DEMANDE CONJOINTE INCONTESTÉE  
DE DÉTERMINATION DE LA PARENTÉ  
AVANT LA NAISSANCE**  
19-A M.R.S. §§ 1921-1938, 1652, 1653, 1851

c.

\_\_\_\_\_ Partie intimée

\_\_\_\_\_ Conjoint de la partie intimée (si mariée)

Le ou les requérants et la partie intimée ont comparu ensemble et ont intenté cette action afin de déterminer la parenté, ainsi que les droits et responsabilités parentaux concernant un ou plusieurs enfants mineurs, conformément à la Loi relative à la filiation de l'État du Maine, 19-A M.R.S. §§ 1931-1938, et déclarent comme suit :

1. Le ou les requérants est/sont le ou les futurs parents de l'enfant ou des enfants dont la naissance est prévue le \_\_\_\_\_.
2. La partie intimée est la mère porteuse gestationnelle du ou des enfants mineurs.
3.  La partie intimée est mariée et son conjoint \_\_\_\_\_ est partie à la présente procédure. **OU**  
 La partie intimée n'est pas mariée.
4. Le ou les requérants résident à (ville) \_\_\_\_\_, (comté) \_\_\_\_\_, (État) \_\_\_\_\_.
5. La ou les parties intimées résident à (ville) \_\_\_\_\_, (comté) \_\_\_\_\_, (État) \_\_\_\_\_.
6. Les parties relèvent de la compétence des tribunaux du Maine car toutes les parties impliquées dans cette demande conviennent de se soumettre à la compétence des tribunaux de cet État, et au moins une des parties réside dans cet État.
7. Le ou les requérants et la ou les parties intimées ont conclu une convention écrite de mère porteuse gestationnelle, conformément à 19-A M.R.S. §1932.
8. Conformément à la convention de mère porteuse gestationnelle, la partie intimée a consenti à la grossesse au moyen d'une méthode de procréation assistée et elle (et son conjoint si elle est mariée) a consenti à abandonner

tous les droits et toutes les responsabilités en tant que parent(s) de l'enfant ou des enfants conçus au moyen d'une méthode de procréation assistée.

9. Le ou les requérants consentent à être les parents exclusifs de l'enfant ou des enfants ainsi procréés et assument tous les droits et responsabilités parentaux de ce ou ces enfants, dès la naissance.

10. Le ou les requérants et la ou les parties intimées déclarent que la convention de mère porteuse gestationnelle qu'ils ont signée est conforme à toutes les exigences légales suivantes :

- A.  La convention de mère porteuse gestationnelle est un document écrit signé par toutes les parties.
- B.  La convention exige une période limite de un an pour parvenir à une grossesse.
- C.  Au moins une des parties à l'accord réside légalement dans l'État du Maine.
- D.  La convention a été signée avant le transfert de tout embryon.
- E.  La mère porteuse gestationnelle est âgée d'au moins 21 ans.
- F.  La mère porteuse gestationnelle a déjà donné naissance à au moins un enfant.
- G.  La mère porteuse gestationnelle n'a pas contribué de gamètes pour une utilisation pendant sa grossesse.  
**OU**  La mère porteuse gestationnelle a contribué des gamètes pour une utilisation pendant sa grossesse mais a conclu une convention de mère porteuse gestationnelle avec un membre de la famille.
- H.  La convention stipule que la mère porteuse gestationnelle a le droit d'utiliser les services d'un prestataire de soins de santé de son choix pour ses soins pendant la grossesse.
- I.  La mère porteuse gestationnelle a subi un examen médical, y compris une évaluation de santé mentale, et a fourni les documents liés à cette évaluation au(x) futur(s) parent(s).
- J.  Le ou les futurs parents ont subi un examen médical, y compris une évaluation de santé mentale, et ont fourni les documents liés à cette évaluation à la mère porteuse.
- K.  La mère porteuse gestationnelle a bénéficié d'une représentation juridique indépendante de son choix dont les honoraires ont été acquittés par le ou les futurs parents pour toutes les questions relatives aux modalités de la convention de mère porteuse gestationnelle. Elle a par ailleurs été informée des conséquences juridiques d'une convention de mère porteuse gestationnelle.
- L.  L'avocat représentant la mère porteuse gestationnelle a rempli une attestation qui est jointe à la convention de mère porteuse gestationnelle indiquant que la convention répond à toutes les conditions prescrites par la Loi relative à la filiation de l'État du Maine.
- M.  Le ou les futurs parent ont bénéficié d'une représentation juridique indépendante pour toutes les questions relatives aux modalités de la convention de mère porteuse gestationnelle.
- N.  L'avocat représentant le ou les futurs parents a rempli une attestation qui est jointe à la convention de mère porteuse gestationnelle indiquant que la convention répond à toutes les conditions prescrites par la Loi relative à la filiation de l'État du Maine.

- O.  La convention stipule explicitement que la mère porteuse gestationnelle doit avoir recours à une méthode de procréation assistée et tenter de donner naissance à l'enfant ou aux enfants ainsi procréés.
- P.  La convention stipule explicitement que la mère porteuse gestationnelle ne peut revendiquer aucun droit de parenté de l'enfant ou des enfants ainsi procréés, et cette dernière reconnaît la parenté exclusive du ou des futurs parents de ce ou ces enfants, dès leur naissance.
- Q.  La mère porteuse gestationnelle est mariée. La convention de mère porteuse gestationnelle est signée par son conjoint, celui-ci convient de respecter les obligations imposées à la mère porteuse en vertu des modalités de la convention de mère porteuse gestationnelle, l'époux reconnaît n'avoir aucun droit de parenté sur le ou les enfants ainsi procréés, et il reconnaît la parenté exclusive du ou des futurs parents de cet ou de tous ces enfants, dès leur naissance. **OU**  La mère porteuse gestationnelle n'est pas mariée.
- R.  La convention prévoit que le ou les futurs parents sont les parents exclusifs de tous les enfants ainsi procréés et ce dès leur naissance, qu'une ordonnance du tribunal ait été délivrée ou non au moment de la naissance, que les futurs parents acceptent tous les droits et responsabilités parentaux de tous enfants ainsi procréés, et ce dès leur naissance, quelque soit le nombre, le genre ou la condition mentale ou physique du ou des enfants, et que les futurs parents assument la responsabilité du soutien financier de tout ou tous enfants ainsi procréés, et ce dès leur naissance.
- S.  La mère porteuse gestationnelle a signé une attestation écrite reconnaissant qu'elle avait reçu un exemplaire de la convention de mère porteuse gestationnelle.

Par conséquent, conformément à 19-A M.R.S. § 1934, le ou les requérants et la ou les parties intimées demandent conjointement une ordonnance :

désignant le contenu de l'acte ou des actes de naissance en vertu du titre 22, section 2761 et ordonnant le bureau des données, de la recherche et de l'état civil de nommer le ou les futurs parents comme parent ou parents de l'enfant ou des enfants ;

déclarant que le ou les futurs parents sont le ou les parents de l'enfant ou des enfants ainsi procréés, et ordonnant que tous les droits et responsabilités parentaux soient conférés exclusivement au ou aux futurs parents, dès la naissance de ce ou ces enfants ;

scellant les archives et les tenant hors de portée du public dans le but de protéger la confidentialité du ou des enfants et des parties ;

tout autre redressement que le tribunal jugera nécessaire et approprié.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du requérant)

Avocat du requérant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Requérant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

**ÉTAT DU MAINE**

\_\_\_\_\_ Comté

Le requérant susmentionné s'est présenté en personne, \_\_\_\_\_, et a déclaré sous serment que les informations qui précèdent sont exactes.

Devant moi,

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat/Notaire public/Greffier adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du requérant)

Avocat du requérant : \_\_\_\_\_

Requérant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**ÉTAT DU MAINE**

\_\_\_\_\_ Comté

Le requérant susmentionné s'est présenté en personne, \_\_\_\_\_, et a déclaré sous serment que les informations qui précèdent sont exactes.

Devant moi,

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat/Notaire public/Greffier adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du requérant)

Avocat de la partie intimée : \_\_\_\_\_

Partie intimée : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**ÉTAT DU MAINE**

\_\_\_\_\_ Comté

La partie intimée susmentionnée s'est présentée en personne, \_\_\_\_\_, et a déclaré sous serment que les informations qui précèdent sont exactes.

Devant moi,

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat à la cour/Notaire public/Greffier adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature de la partie intimée)

Avocat de la partie intimée : \_\_\_\_\_

Partie intimée : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**ÉTAT DU MAINE**

\_\_\_\_\_ Comté

La partie intimée susmentionnée s'est présentée en personne, \_\_\_\_\_, et a déclaré sous serment que les informations qui précèdent sont exactes.

Devant moi,

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Avocat/Notaire public/Greffier adjoint